

Réf. : 2019-004

Direction Politique Institution

☎ 02 237 25 51

@ professionnels@iriscares.brussels

Aux responsables des Centres de rééducation
fonctionnelle

Direction Budget, Finance et Monitoring

☎ 02 237 27 78

@ fin@iriscares.brussels

Bruxelles, le 26 novembre 2019

Objet : Circulaire à l'attention des Centres de rééducation fonctionnelle financées par Iriscare à partir du 1er janvier 2019

Madame,
Monsieur,

Suite à la sixième réforme de l'Etat, qui a été approuvée en 2014, la Cocom a reçu une série de compétences relatives à la Santé, dont le financement des conventions de rééducation fonctionnelle.

Depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018, l'INAMI a assuré pour le compte des entités fédérées la gestion des compétences transférées. Or, à partir du 1^{er} janvier 2019, les entités fédérées seront entièrement compétentes.

A la Cocom, c'est Iriscare qui sera chargé, à compter du 1^{er} janvier 2019, du financement des compétences transférées, et notamment celui des conventions de rééducation fonctionnelle.

1. GENERALITES

1.1 Principes généraux relatifs au transfert des compétences

La règle de base pour l'ensemble des compétences transférées est la reprise « AS IS ». Concrètement, cela signifie que les règles actuelles restent d'application. La reprise du financement par Iriscare entraîne évidemment quelques adaptations, mais aucune modification quant au fond.

1.2 Les bénéficiaires du financement

A partir du 1^{er} janvier 2019, les institutions bicommunautaires situées sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale seront financées par Iriscare. Les bénéficiaires du remboursement de prestations par un organisme assureur bruxellois dans ces institutions sont, en principe, les assurés bruxellois, au sens de l'ordonnance du 21 décembre 2018 relative aux organismes assureurs bruxellois dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes. Toutefois, en raison d'un accord de coopération inter-entités, l'ordonnance a pour effet que, durant une période transitoire de 3 ans

(renouvelable une fois), les organismes assureurs bruxellois accorderont les mêmes droits à toute personne séjournant ou ayant recours à un centre de rééducation fonctionnelle avec lesquels Iriscare aura conclu une convention, indépendamment du domicile légal.

Ce principe présente toutefois une exception : l'autorité fédérale reste chargée du financement des prestations de nomenclature, des médicaments et autres. Ces matières spécifiques étant exclues du transfert de compétence, l'INAMI ou le SPF Santé publique reste chargé de leur financement.

2. NUMEROS INAMI

Chaque nouvel établissement reçoit actuellement un numéro d'agrément ainsi qu'un numéro INAMI. Il en sera également ainsi à l'avenir.

Chaque établissement existant conservera son numéro d'agrément et son numéro INAMI actuels.

3. FINANCEMENT

La législation relative au financement ne change pas à partir du 1^{er} janvier 2019. Pour garantir la continuité, Iriscare reprend la réglementation fédérale actuelle en attendant d'élaborer sa propre réglementation (fins de carrières, ticket modérateur, frais de transport).

En 2019, Iriscare reprendra entre autres au SPF Santé Publique et à l'INAMI le financement des établissements bruxellois. A partir du 1^{er} janvier 2019, Iriscare se chargera notamment pour ces établissements de :

- Traiter les demandes de révision du prix des prestations de rééducation
- Traiter les demandes de modification des conventions
- Calculer, payer et communiquer les décomptes pour les mesures de fins de carrière
- Calculer, payer et communiquer les avances pour les mesures de fins de carrière
- Récolter les chiffres de production.

Toutes les communications concernant votre financement par Iriscare peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l'adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

4. PROGRAMME INFORMATIQUE (mesures de fins de carrières)

Afin de garantir la continuité du financement de votre établissement, Iriscare reprend à partir du 1^{er} janvier 2019 l'application RaaS (RVT-as-a-Service). Cette application est en grande partie basée sur l'application de l'INAMI. Afin d'optimiser les processus existants et en raison de la digitalisation, plusieurs petites modifications ont été apportées. Certaines adaptations ont déjà été apportées à partir du 1^{er} juillet 2018 :

- connexion via e-Health au moyen de la carte d'identité (si votre établissement ne l'a pas encore fait, nous vous prions de le faire encore en décembre par l'intermédiaire de l'INAMI) ;
- lay-out Iriscare, à la place de celui de l'INAMI.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les adaptations suivantes seront visibles dans RaaS :

- nouveau processus de communication digital par e-mail et documents PDF disponible dans RaaS :
 - le directeur et le correspondant reçoivent un lien qui renvoie vers RaaS ;
 - une fois connecté dans RaaS, les documents liés à la fin de carrière sont visibles dans l'onglet Historique paiement ;
- confirmation des trimestres uniquement sous format électronique ; la confirmation papier n'est plus nécessaire. Une fois confirmées, les données présentes dans RaaS peuvent encore être adaptées à la demande d'Iriscare ;
- rapports complémentaires disponibles en format PDF et Excel après confirmation des trimestres dans l'onglet Statistiques et Rapports.

EXCEPTION :

Pour certains services adossés à des hôpitaux, le financement des mesures de fins de carrières était jusqu'à présent assuré par le biais du BMF de l'hôpital, les données récoltées auprès de l'hôpital incluant dans ce cas à la fois les données relatives au personnel du service et les données relatives au personnel de l'hôpital.

- Jusqu'au 31 décembre 2018, la récolte des données continuera de se faire via l'hôpital.
- A partir du 1^{er} janvier 2019, les données devront être encodées séparément, via l'application RaaS.

5. CONTROLES PAR IRISCARE

La Direction Budget, Finances et Monitoring d'Iriscare effectuera les mêmes contrôles administratifs que le SPF Santé publique en ce qui concerne les données nécessaires au calcul du financement.

Toutes les communications concernant les contrôles peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l'adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

Les procédures relatives à la détermination et à la révision du forfait ou de l'enveloppe sont conformes aux procédures à l'INAMI, avec prise en considération des organes compétents à Iriscare.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse ci-dessous :

Direction Budget, Finances et Monitoring
Rue Belliard 71, boîte 2
1040 Bruxelles
fin@iriscare.brussels

6. SMR ET CAAMI

A partir du 1^{er} janvier 2019 (date de prestation), les sociétés mutualistes régionales bruxelloises (SMR) et la CAAMI, qui exerce les missions de la caisse auxiliaire bruxelloise, seront chargées des paiements qui étaient effectués avant le 1^{er} janvier 2019 par les mutualités, la CAAMI et HR Rail.

A partir du 1^{er} janvier 2019, il convient d'envoyer les demandes d'octroi ainsi que les factures relatives aux prestations régionales aux SMR et à la CAAMI. Toutes les coordonnées sont mentionnées en annexe de cette circulaire (*Annexe 1*).

En ce qui concerne les compétences bruxelloises, les dossiers de HR Rail seront automatiquement transférés à la CAAMI. Tous les documents en lien avec la facturation des prestations à partir du 1^{er} janvier 2019, ainsi que les nouvelles demandes d'octroi à partir du 1^{er} janvier 2019 qui concernent des affiliés à HR Rail doivent toutefois être envoyés à la CAAMI.

Les demandes d'octroi à partir du 1^{er} janvier 2019 doivent être envoyées aux SMR et à la CAAMI.

7. FACTURATION

A partir du 1^{er} janvier 2019, Iriscare sera chargé du financement de l'ensemble des établissements bruxellois. Cela signifie qu'à partir de cette date, toutes les prestations régionales doivent être facturées aux SMR bruxelloises et à la CAAMI et que toutes les prestations fédérales doivent être facturées aux organismes assureurs fédéraux. En règle générale, les mesures transitoires suivantes sont d'application en matière de facturation :

- jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (date de prestation), les prestations sont payées par les organismes assureurs fédéraux et leur sont par conséquent facturées ;
- à partir du 1^{er} janvier 2019 (date de prestation), les prestations sont payées par les Sociétés mutualistes régionales et la CAAMI et leur sont par conséquent facturées.

Les prestations fédérales de nomenclature (sauf les frais de transports), les médicaments et autres doivent être facturés aux organismes assureurs fédéraux étant donné que cette matière reste fédérale. Les prestations régionales et fédérales relatives à la période à dater du 1^{er} janvier 2019 doivent être scindées : une facture pour les prestations régionales (paiement du forfait et frais de transport), adressée aux SMR bruxelloises et à la CAAMI, et une facture pour les prestations fédérales de nomenclature, adressée aux organismes assureurs fédéraux.

La périodicité de la facturation pour chaque institution reste en 2019 identique à ce qui est prévu par convention.

Les trois types de facturation existants (papier, sur CD-ROM et électronique via MyCareNet) restent possibles à partir de 2019. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des adaptations par type de facturation.

a. Facturation sur papier

Si votre établissement utilise la facturation sur papier, les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : une facture avec les prestations fédérales relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2018, qui sera adressée aux organismes assureurs fédéraux, une facture avec les prestations fédérales relatives à la période à partir du 1^{er} janvier 2019, qui sera adressée aux organismes assureurs fédéraux et une facture avec les prestations régionales à partir du 1^{er} janvier 2019, qui sera adressée aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

Les établissements peuvent utiliser les mêmes vignettes de concordance que pour la facturation sur papier adressée aux organismes assureurs fédéraux. Celles-ci peuvent être commandées de la même manière chez SPEOS, via www.medattest.be.

b. Facturation sur CD-rom

Si votre établissement utilise la facturation sur CD-ROM, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations régionales, tandis que les prestations fédérales pourront être facturées sur les comptes A existants. Les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : un CD-ROM avec les prestations de 2018, qui sera adressé aux organismes assureurs fédéraux, un CD-ROM avec les prestations fédérales de 2019, qui sera adressé aux organismes assureurs fédéraux et un CD-ROM avec les prestations de 2019, qui sera adressé aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

c. Facturation électronique via MyCareNet

Si votre établissement utilise la facturation électronique via MyCareNet, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations à partir de 2019, tandis que les prestations de 2018 peuvent être facturées sur les comptes A existants.

La facturation électronique via MyCareNet doit toujours être accompagnée d'une facture papier. Si votre facture comporte des prestations tant fédérales que régionales, vous devez envoyer une copie de la facture papier aux SMR et à la CAAMI et une copie aux organismes assureurs fédéraux.

8. CODES DE NOMENCLATURE

Les codes de nomenclature actuels restent d'application à partir de 2019. Lorsque de nouveaux codes de nomenclature seront créés pour des prestations bruxelloises, un nouveau principe de codification sera utilisé de sorte que l'entité fédérée puisse être identifiée dans le code.

Etant donné que certains pseudo-codes utilisés dans le secteur continueront d'être utilisés au niveau fédéral (puisque toutes les conventions ne font pas l'objet du transfert de compétences), des travaux relatifs à ces pseudo-codes devraient débuter en 2019.

9. TRANSMISSION DE DOCUMENTS A IRISCARE

Dans la cas d'une demande pour une nouvelle convention, un renouvellement ou une révision de convention ainsi que les rapports annuels, il faut envoyer tous les documents auprès du :

Service Institutions Revalidation & Soins de santé mentale
Rue Belliard 71, boîte 2
1040 Bruxelles
professionnels@iriscare.brussels

Selon les règles en vigueur, à envoyer au service: Direction Budget, Finance et Monitoring

- Bilan et compte de résultat
- L'aperçu de personnel
- Les modifications du cadre de personnel

Dès le mois de janvier 2019, les chiffres de production devront être envoyés auprès d'Iriscare à l'adresse reva@iriscare.brussels. En ce qui concerne les données du dernier trimestre 2018, nous vous demandons également de nous les renvoyer au plus tard pour le 31 janvier 2019.

Nous vous demandons également de nous communiquer le plus rapidement possible à cette adresse les versions d'Excel que vous utilisez.

Nous vous communiquerons prochainement par courrier ou circulaire les règles relatives à la remise des chiffres de production.

10. MAXIMUM A FACTURER

En 2019, le maximum à facturer sera encore géré par le fédéral. Les tickets modérateurs en conventions de rééducation fonctionnelle continueront d'être comptabilisés dans le compteur MAF tel qu'aujourd'hui.

11. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les entités fédérées ont conclu un accord avec l'autorité fédérale au sujet des services des médecins-conseils dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. Jusqu'au 30 juin 2019, ces médecins continueront d'exercer les mêmes missions dans le cadre des conventions de rééducation fonctionnelle que celles qu'ils exercent actuellement au niveau fédéral. Iriscare élaborera une alternative pour la période à compter du 1^{er} juillet 2019 et en informera votre établissement.

Par contre, le Collège des médecins-directeurs ne se réunira plus à partir de janvier 2019. Les nouvelles demandes ou demandes de modifications sont donc à adresser auprès du Service Institutions Revalidation & Soins de santé mentale via professionnels@iriscare.brussels.

Vous trouverez les nouveaux documents pour les demandes sur le site web d'Iriscare : www.iriscare.brussels. Néanmoins, pendant 1 année, les documents et formulaires de l'INAMI seront encore acceptés. La demande d'accord doit être accompagnée d'un rapport médical circonstancié et de divers documents/informations en fonction du type de rééducation.

12. REPRISE PAR IRISCARE DES CONVENTIONS

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, 24 conventions de rééducation fonctionnelle autrefois signées avec l'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité (INAMI) sont transférées à Iriscare. Pour garantir la continuité des flux administratifs et financiers impliquant les centres de rééducation fonctionnelle, les organismes assureurs bruxellois et Iriscare, et de cette manière garantir la continuité des soins et du financement de ces centres, les "nouvelles" conventions Iriscare doivent entrer en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2019.

Deux méthodologies ont été adoptées selon les types de conventions. Pour une partie des conventions, un travail de réécriture consistant principalement à coordonner chaque convention et à transposer, les textes rédigés par l'INAMI aux réalités d'Iriscare. De nouvelles conventions seront signées après l'approbation par le Conseil de Gestion de la Santé et de l'Aide aux Personnes. Pour les autres conventions, en raison d'une difficulté d'adapter ces conventions dans le timing prévu, ces conventions seront reprises par un avenant également qui sera signé après approbation par le Conseil de Gestion de la Santé et de l'Aide aux Personnes.

Conformément à ce qui vient d'être mentionné, ci-dessous se trouve la liste exhaustive des conventions et des avenants approuvés par le Conseil de Gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes à conclure avec les centres.

N° Identification	Nom	Type de convention
77101736	Asbl La Braise	Convention de rééducation fonctionnelle
77200221	Le Canevas	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77200518	Le Gué	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77200716	Centre Psychothérapeutique de Nuit	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77200815	Centre Psychothérapeutique de Jour	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77200914	Club Antonin Artaud	Avenant à la convention de rééducation

		fonctionnelle
77201706	Asbl Wolvendael	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77300288	Asbl L'Orée	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77300585	Asbl Projet Lama	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77300684	Asbl Centre Médical "Enaden"	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77301971	C.A.T.S.	Convention de rééducation fonctionnelle
77303159	M.A.S.S. de Bruxelles	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77400159	Asbl Parhémie	Convention de rééducation fonctionnelle
77401446	Asbl Lui et Nous	Convention de rééducation fonctionnelle
77450144	Asbl La Lice	Convention de rééducation fonctionnelle
77460834	Centre de référence de l'HUDERF	Convention de rééducation fonctionnelle
77670175	Asbl Maison de Répit de Bruxelles-Capitale (Villa Indigo)	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
77900106	Asbl Comprendre et Parler	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
78400348	Asbl Centre Belge d'Education Thérapeutique pour Infirmes moteurs cérébraux - CBIMC	Convention de rééducation fonctionnelle
95307151	Centre Médical d'Audio-Phonologie	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
95307448	Centre pour handicapés sensoriels	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
96506090	Les Blés d'Or	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle

96525688	Centre de Rééducation Fonctionnelle Nos Pilifs	Avenant à la convention de rééducation fonctionnelle
96900525	Service HORUS	Convention de rééducation fonctionnelle

Salutations distinguées,

Le Fonctionnaire Dirigeant

TANIA DEKENS

ANNEXE 1

	Adresse facturation	Contact informatique	Contact médical	Contact institutions
Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale	<p>Facturation papier : SMR MC Bruxelles</p> <p>Service Soins de santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles Tel. 02 501 55 44 SMRB_revalidation@mc.be</p> <p>Facturation électronique: SMR MC Bruxelles Chaussée de Haecht 579 boîte 41 1031 Schaerbeek</p>	MyCareNet@cm.be	<p>SMR MC Bruxelles</p> <p>Service Soins de santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles Tel. 02 501 55 44 SMRB_revalidation@mc.be</p>	<p>SMR MC Bruxelles</p> <p>Service Soins de santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles Tel. 02 501 55 44 SMRB_revalidation@mc.be</p>
Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département facturation Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 99 49</p>	mail@fmsb.be	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département accord médecin-conseil Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 96 11</p>	<p>SMR bruxelloise des mutualités socialistes</p> <p>Département établissements d'accueil et d'hébergement Rue du Midi 111 1000 Bruxelles Tel. 02 506 99 49</p>

<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département facturation Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles Tel. 02 209 49 01 marc.soenens@mutplus.be</p>	<p>info@mutplus.be</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département accord médecin-conseil BRUMUT A l'attention du Dr. C. Bonnewyn Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles Tel. 02 209 48 46 carina.bonnewyn@lm.be</p>	<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département institutions et structures d'accueil et de soins BRUMUT Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles Tel. 02 209 48 74 tanja.desmedt@mutplus.be</p>
<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département facturation Route de Lennik 788A 1070 Bruxelles Tel. 02 778 92 11</p>	<p>Facturation via MyCaret: mycaret@mloz.be</p>	<p>Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Département médical Route de Lennik 788A 1070 Bruxelles Tel. 02 778 92 11 MEDSMRBRU@MLOZ.BE</p>	<p>smrbru@mloz.be</p>

<p>Société mutualiste régionale de l'Union nationale des mutualités neutres pour la Région bruxelloise</p>	<p>SMR Neutre Bruxelles A l'attention du Service Soins de santé Chaussée de Charleroi 147 1060 Bruxelles</p> <p><u>Personnes de contact:</u> Hurtado Karina Hakem Ali Tel: 02 535 73 58 Hakem Ali Tel: 02 300 11 03 bru200SDS@unmn.be</p>	<p>Susana Suarez Tel. 02 300 11 05 bru200SDS@unmn.be</p>	<p>SMR Neutre Bruxelles A l'attention du Service medical Chaussée de Charleroi 145 1060 Bruxelles</p> <p><u>Personne de contact :</u> Isabelle Martin Tel.: 02 535 73 65 DL200_Medical-Medisch@UNION-NEUTRE.BE</p>	<p>bru200SDS@unmn.be</p>
<p>Caisse des Soins de Santé de HR Rail</p>	<p>Les factures doivent être adressées et envoyées à la CAAMI. (cfr ci-dessous) Pour tous les autres contacts (informatiques, médicaux et institutionnels), il faut utiliser les coordonnées mentionnées pour la CAAMI. (cfr ci-dessous)</p>			
<p>Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité</p>	<p>CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles elecfac@caami.be Tel: 02 229 34 33</p>	<p>Adresse générale : helpdesk.carenet@caami.be Tel : 02 229 34 33</p>	<p>CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles medadmin@caami.be Tel: 02 227 62 44</p>	<p>CAAMI-HZIV Direction Soins de Santé Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles elecfac@caami.be Tel: 02 229 34 33</p>